

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU**

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille vingt le dix décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS qui a donnée pouvoir à Madame Edith PLOUZENNEC et Monsieur Ronan LE QUEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Julien PONTHENTER.

Le quorum étant atteint, le Maire propose la candidature de Madame Magali LE BRETON en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis il propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 28 octobre 2020	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Aménagement d'un giratoire au lieu-dit Menez Liaven – demande de subvention DETR 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
03	Rénovation et extension de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry – Demande de subvention DETR 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
04	Aménagement d'une zone de loisirs – 1 ^{ère} tranche – demande de subvention DETR 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
05	Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS	Nathalie CADIOU-LE BERRE
06	Exercice budgétaire 2020 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes	Nathalie CADIOU-LE BERRE
07	Budget principal 2020 – Décision modificative n°1	Nathalie CADIOU-LE BERRE
08	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
09	Droits et tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
10	Mise à jour de l'organigramme des services communaux	Nathalie CADIOU-LE BERRE

11	Désignation des représentants au collège des élus du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	Nathalie CADIOU-LE BERRE
12	Désignation d'un suppléant à l'U.L.A.M.I.R e Bro Glazik (Union locale d'animation en milieu rural)	Nathalie CADIOU-LE BERRE
13	Dénomination de la rue du futur lotissement à Kermarc	Ronan L'HER
14	Création d'un budget annexe lotissement	Nathalie CADIOU-LE BERRE
15	Versement d'une subvention à l'AAVVIF (Association Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales)	Marc VELLY
16	Recensement de la longueur de la voirie communale	Patrick LE CORRE
17	Délégation de pouvoir – Signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public	Patrick LE CORRE
18	Présentation du rapport annuel 2019 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)	Patrick LE CORRE
19	Opposition au transfert du pouvoir de police du maire sur l'habitat insalubre	Ronan L'HER
20	Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière	Ronan L'HER
21	Déclassement du domaine public communal d'une emprise pour la construction de logements	Ronan L'HER
22	Partenariat pour l'organisation de l'ALSH pendant les vacances scolaires sur la période 2021-2023	Véronique PLOUHINEC
23	Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2021	Véronique PLOUHINEC
24	Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transport liés aux projets d'école à compter de l'année 2021	Véronique PLOUHINEC
25	Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte et les fêtes de fin d'année	Véronique PLOUHINEC
	Question orale du groupe « Pluguffan, Avec Vous En Toute Transparence »	

Approbation du PV de séance

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020 a été joint à la présente convocation.

Il est approuvé.

Délibération n°2020-12-01 : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2020-87	28/10/2020	Achat concession cimetière N°1034
2020-88	05/11/2020	Marché de travaux - Réalisation de traçages routiers sur les rues et voies de la commune de Pluguffan avec le HELIOS SAS
2020-89	05/11/2020	Marché de travaux - Aménagement du quartier du Vieux Moulin - Lot 1 - Déclaration d'un acte de sous-traitance - SAS SODICOP
2020-90	10/11/2020	Renouvellement concession cimetière N°259
2020-91	12/11/2020	Renouvellement concession cimetière N°226
2020-92	18/11/2020	Renouvellement concession cimetière N° 307
2020-93	24/11/2020	vente de terrain - 26 allée Simone Signoret
2020-94	24/11/2020	vente de terrain - 8 allée Simone Signoret
2020-95	24/11/2020	vente de terrain - 19 allée Simone Signoret
2020-96	24/11/2020	vente de terrain - 9 allée Simone Signoret
2020-97	24/11/2020	vente de terrain - 26 allée Simone Signoret
2020-98	12/10/2020	vente de maison - 11 rue René Coadou
2020-99	16/11/2020	vente de terrain - 3 rue Kreiskêr
2020-100	17/11/2020	vente de terrain - 4 allée Simone Signoret
2020-101	24/11/2020	Signature d'un marché de services pour la location et l'entretien d'un photocopieur multifonction avec SADA

Le conseil municipal en prend acte.

La route départementale 56 traverse la commune de Pluguffan, elle fait figure d'axe principal structurant, mais aussi d'entrée de ville. Cette route est intégrée dans les routes à grande circulation en raison d'un trafic journalier de 10 200 véhicules voir de 11 000 véhicules pendant la saison estivale.

Le carrefour de la RD56 avec la route de Kerandraon et la route de Kerbeleg est dangereux et accidentogène (dont un mortel en 2017). En effet, la vitesse des véhicules y est élevée, cela est en partie dû à la ligne droite et à la largeur de la voie. En raison de la grande circulation, il peut être difficile pour un automobiliste (mais aussi pour les piétons et cyclistes) de traverser et/ou de s'engager sur la voie à cet endroit.

En 2019, le Conseil Départemental a sollicité l'avis de la commune sur une proposition de création d'un giratoire au lieu-dit Menez Liaven qui apparaît comme la meilleure solution pour la sécurisation du carrefour. Le Conseil Départemental ne pouvant assurer la réalisation des travaux dans un délai de six ans, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la commune. Une convention a été signée formalisant ainsi les engagements de chaque partie dont une participation du Conseil Départemental à hauteur de 60 000 € soit 15% du montant initial du projet.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre a, par la suite, été retenu et a mené les études préliminaires à la préparation des travaux. A la veille de la consultation des entreprises, le projet d'aménagement est estimé à 406 500 € HT auquel il faut y ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses pour un montant de 31 500 € soit un coût total de l'opération de 438 000 € HT.

Le projet consiste notamment à créer un giratoire d'un rayon extérieur de 17 mètres et d'assurer la continuité piétonne depuis la route de Menez Liaven vers le bois des Korrigans.

Le plan de financement actuel est donc le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
Etat ↳ D.E.T.R. 2021	438 000 €	50,00 %	219 000,00 €	
Département	400 000 €	15,00 %	60 000,00 €	60 000,00 € (15,00%)
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		63,70 %	279 000,00 €	60 000,00 € (13,70%)
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		36,30 %	159 000,00 €	378 000,00 € (86,30%)
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	438 000,00 €	438 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 21 ; contre : 1 ; abstention : 5),

- ✚ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du giratoire au lieu-dit Menez-Liaven présentés ci-dessus, estimé à 438 000 € HT,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de DETR au titre de l'année 2021 pour un montant de 219 000 € auprès de la Préfecture du Finistère.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs ainsi qu'à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n°2020-12-03 : Extension-rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry – Demande de subvention DETR 2021

Le projet de travaux concernant l'école publique Antoine de Saint-Exupéry comprend, d'une part, une extension des locaux comprenant la création de deux classes supplémentaires et d'une salle de repos et, d'autre part, la rénovation du bâtiment existant. Cette opération est rendue nécessaire en raison de la vétusté des locaux et de l'évolution des effectifs croissants de l'école publique.

La commune est accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre qui a évalué le montant de l'opération au stade de la phase PRO à 1 849 000 € HT. Pour la partie énergétique, la commune est assistée par le service Conseil en Energie Partagée (CEP) rattaché au SDEF.

Le projet consacre donc un large volet à la réduction de l'impact environnemental et à la facture énergétique. Le programme de rénovation de l'existant comprend notamment :

- Le remplacement des menuiseries extérieures
- L'isolation des murs par l'extérieur
- La réfection de l'éclairage et la rénovation de l'installation électrique
- Le traitement de l'humidité des pieds de murs
- Des réfections ponctuelles de l'étanchéité des toitures terrasses et des puits de lumière

Quant à la construction de l'extension, elle répondra aux normes du niveau Energie 3 du référentiel E+/C- (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone).

En ajoutant les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes, le coût global de l'opération s'élève désormais à 2 050 000 € HT.

Le permis de construire ayant été accordé, la consultation des entreprises est prévue courant décembre 2020 pour un démarrage des travaux au mois d'avril 2021.

Au niveau du calendrier de réalisation, le phasage sera le suivant :

- phase 1 : extension et rénovation d'une partie de l'école élémentaire (3 classes) d'avril 2021 à avril 2022 (12 mois).
- phase 2 : rénovation de l'autre partie de l'école élémentaire (4 classes) de mai à décembre 2022 (8 mois).
- phase 3 : rénovation de l'école maternelle (4 classes) de janvier 2023 à juin 2023 (6 mois).

Pour financer ces travaux, la commune a bénéficié d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) en 2019 pour un montant de 100 000 €. Au titre du Plan de Relance, elle a obtenu 300 000 € supplémentaires sur les crédits exceptionnels versés au titre de la transition énergétique. En parallèle, un dossier est en cours d'instruction au Département.

Le plan de financement actuel est donc le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
Etat				
↳ D.S.I.L. 2019	1 800 000 €		100 000 €	100 000 € (5,56 %)
↳ D.S.I.L. 2020 (crédits exceptionnels - plan de relance)	1 849 000 €		300 000 €	300 000 € (16,67 %)
↳ D.E.T.R. 2021	2 050 000 €	19,51%	400 000 €	
Département	1 849 000 €	8,11%	150 000 €	Dossier en cours d'instruction
Autres financements publics				
↳ Certificats d'Economies d'Energies (CEE)	1 800 000 € (7 200 € de dépense subventionnable)	0,20%	3 600 €	3 600 € (50 % des dépenses subventionnables)
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		46,52 %	953 600 €	403 600 € (19,69%)
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		53,48 %	1 096 400 €	1 646 400 € (80,31%)
TOTAL (coût de l'opération HT)		100%	2 050 000 €	2 050 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension-rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry présentés ci-dessus, estimé à 2 050 000,00 € HT,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de DETR au titre de l'année 2021 pour un montant de 400 000 € auprès de la Préfecture du Finistère,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs ainsi qu'à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n°2020-12-04 : Aménagement d'une zone de loisirs – 1ère tranche – demande de subvention DETR au titre de l'année 2021

Située à l'entrée Est du bourg - côté Quimper - à proximité immédiate de l'aéroport, la future zone de loisirs d'une emprise de 8 hectares est destinée aux habitants de Pluguffan et des communes limitrophes. La requalification de cette friche industrielle utilisée pour le recyclage de matériaux de construction doit permettre la mixité des activités à tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite.

Une présentation au public a été effectuée en juillet dernier. Le programme intègre :

- La création d'un double terrain de basket 3x3 de dimensions 20m x 30m ;
- La création d'une aire de jeux inclusive pour enfants comprenant notamment une balançoire à bascule accessible PMR ;
- La création d'un skate-park de 600m² (20m X 30m) avec réutilisation de modules existants et installation de nouveaux modules accessibles aux PMR ;
- La construction d'un mûr graff d'une longueur de 10-15 mètres permettant une expression artistique ;
- L'aménagement de cheminements piétons et d'espaces de convivialité avec l'installation de tables de pique-nique ;
- La réalisation d'une continuité piétonne avec le centre-ville avec la création d'une liaison au sud de la zone.

L'aménagement global est estimé par le maître d'œuvre au stade PRO de sa mission à 440 000 € HT. A ce montant, s'ajoutent les frais d'études pour un montant de 34 000 € IIT.

Ce projet pouvant être réalisé en plusieurs tranches, une première tranche de travaux peut être réalisée en 2021 avec la création du skate park dont la plupart des modules sont en attente d'installation et la création du terrain basket.

Cette première tranche est évaluée à 127 000 € HT, frais d'études compris dont le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
Etat				
↳ D.E.T.R. 2021	127 000 €	50,00 %	63 500,00 €	-
GRDF	127 000 €	27,55 %	35 000,00 €	35 000,00 € (27,55%)
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		77,55 %	98 500,00 €	35 000,00 € (27,55%)
Montant à la charge du maître d'ouvrage		22,45 %	28 500,00 €	92 000,00 € (72,45%)

(autofinancement minimum de 20%)				
TOTAL (coût de l'opération		100 %	127 000,00 €	127 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de la zone de loisirs-1^{ère} tranche présentés ci-dessus, estimé à 127 000,00 € HT,
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de DETR au titre de l'année 2021 pour un montant de 63 500 € auprès de la Préfecture du Finistère,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs ainsi qu'à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n°2020-12-05 Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS

En raison des conditions sanitaires actuelles, le traditionnel repas des aînés est annulé cette année. Afin de compenser cette annulation, des chèques cadeaux valables dans les commerces de la commune seront adressés par le CCAS à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans.

Afin de contribuer à cette action, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour un montant de 4 000 €.

Délibération n°2020-12-06 : Exercice budgétaire 2020 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune ;

Vu les états des pièces irrécouvrables n°4474220831 et 4468790531 transmis par le comptable public de la de Quimper Municipale le 24 novembre 2020, dont il demande l'admission en

non-valeur pour un montant de 2 085.30 euros et l'extinction des créances pour un montant de 627.33 euros ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (redevables insolvable, introuvables ou montant des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites) ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant ;

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité dès lors qu'une décision juridique extérieure définitive prononce leur irrécouvrabilité, soit par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels) ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **ADMET** en non-valeur, selon l'état transmis arrêté au 24 novembre 2020, les produits pour un montant total de 2 085,30 euros au titre des exercices 2011 à 2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2011	1 443.22
2012	244.52
2014	284.23
2015	6.44
2016	93.59
2017	0.52
2018	3.00
2019	9.78

✎ **ETEINT** les créances, selon l'état transmis arrêté au 24 novembre 2020, d'un montant total de 627,33 euros au titre des exercices 2018 et 2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2018	184.16
2019	443.17

✎ **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »,

✎ **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les mandats correspondants.

Une décision modificative est nécessaire, comme chaque année, afin d'intégrer aux prévisions budgétaires les travaux en régie réalisés et qui peuvent être transférés en investissement. Il convient aussi de prévoir des crédits au chapitre 012 afin d'assurer le remplacement de certains agents placés en Autorisations Spéciales d'Absence en raison de la crise du Covid-19. De même, le FPIC étant plus élevé que prévu, une régularisation est à opérer au chapitre 014. Enfin, considérant que le versement de la subvention exceptionnelle au CCAS et les créances à admettre en non-valeur ou à éteindre sont à prévoir, une augmentation des crédits au chapitre 65 est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les prévisions du budget principal de la commune pour l'année 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** de modifier les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune – année 2020 – ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article	Intitulé	Montant en euros
60632	Fouritures de petit équipement	-752,89
615232	Réseaux	-5 000,00
6182	Documentation générale et technique	-3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	-3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	-3 000,00
6257	Réceptions	-3 000,00
63512	Taxes foncières	-3 000,00
		-20 752,89

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Article	Intitulé	Montant en euros
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Article	Intitulé	Montant en euros
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 080,00

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article	Intitulé	Montant en euros
6541	Créances admises en non valeur	2 085,30
6542	Créances éteintes	627,33
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	4 000,00
		6 712,63

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article	Intitulé	Montant en euros
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	568,34

Total des dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	-20 752,89
Chapitre 012	25 000,00
Chapitre 014	4 080,00
Chapitre 65	6 712,63
Chapitre 042	568,34
	15 608,08

RECETTES

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article	Intitulé	Montant en euros
722	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	8 341,02
	Installation tables pique-nique	2434,53
	Installation planimètres	1660,66
	Travaux de voirie potelets	517,41
	Travaux de voirie Keleneg	685,15
	Création espace vert mairie	1 522,76
	Installation des illuminations de Noël	1520,51
7811	Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	7 267,06
		15 608,08

Total des recettes de fonctionnement

Chapitre 042	15 608,08
--------------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article	Intitulé	Montant en euros
28041582	Amortissements des immobilisations- Autres organismes publics - Bâtiments et installations	7 267,06
	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	8 341,02
2184	Installation planimètres	1 660,66
2188	Installation tables piquenique	2 434,53
2188	Installation des illuminations de Noël	1 520,51
2315	Travaux de voirie potelets	517,41
2315	Travaux de voirie Kelomneg	685,15
2312	Création espace vert mairie	1 522,76
		15 608,08

Total des dépenses d'investissement
Chapitre 040

15 608,08

RECETTES

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article	Intitulé	Montant en euros
28128	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres agencements et aménagements de terrains	568,34

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Article	Intitulé	Montant en euros
10226	Taxes d'aménagement	2 553,99

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
1342	Amendes de police	9 176,75

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article	Intitulé	Montant en euros
165	Dépôts et cautionnement reçus	975,00

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
202	Frais documents d'urbanisme	1 206,00

Chapitre 23 - Immobilisations corporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
2313	Constructions	1 128,00

Total des recettes d'investissement

Chapitre 040	568,34
Chapitre 10	2 553,99
Chapitre 13	9 176,75
Chapitre 16	975,00
Chapitre 20	1 206,00
Chapitre 23	1 128,00
	15 608,08

Délibération n°2020-12-08 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,

✎ **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel budget 2020	Montant autorisé
20	202	Immobilisations incorporelles- Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	11 000.00 €	2 750.00 €
20	2031	Immobilisations incorporelles- Frais d'étude	780.00€	195.00 €
20	2033	Immobilisations incorporelles- Frais d'insertion	310.00 €	77.50 €
20	2051	Immobilisations incorporelles- Concessions et droits similaires	2 500.00 €	625.00 €
204	2041511	Subventions d'équipement versées – GFP de rattachement –Biens mobiliers, matériel et études	2 900.00 €	725.00 €
204	2041512	Subventions d'équipement versées – GFP de rattachement –Bâtiments et installations	4 669.00 €	1 167.25 €
204	2041583	Subventions d'équipement versées – Autres groupements	194 550.00 €	48 637.50 €
21	2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	200 000.00 €	50 000.00 €
21	2112	Immobilisations corporelles – Terrains de voirie	2 000.00 €	500.00 €
21	2128	Immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements de terrains	4 000.00 €	1 000.00 €
21	2138	Immobilisations corporelles – Autres constructions	39 100.00 €	9 775.00 €
21	2161	Immobilisations corporelles – Œuvres et objets d'art	2 000.00 €	500.00 €
21	2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00 €	250.00 €
21	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	37 000.00€	9 250.00
21	2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	124 165.00€	31 041.25 €
23	2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	550.900.00€	137 725.00 €

23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	322 900.00 €	80 725.00 €
23	2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	412 424.14 €	103 106.04
TOTAL			1 912 198.14	478 049.54 €

Délibération n°2020-12-09 : Droits et tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021

Chaque année, les différents tarifs pratiqués par la commune sont réévalués selon l'inflation constatée.

Après avis de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 novembre 2020, les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Services techniques – Infrastructures (tarifs identiques à 2020)

Travaux exécutés par les équipes techniques

Bases permettant l'établissement des factures :

- main d'œuvre : prix horaire 25,00 euros H.T
- matériel : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
- matériaux : les prix sont ceux des barèmes des prix publics des fournisseurs, majorés de 10 %.

Utilisation de l'épareuse par les particuliers

Tarif horaire (avec conducteur) : 44,00 € H.T

Forfait de prise en charge : 10,00 € H.T.

Bois de chauffage

Vente de bois de chauffage	160,00 € la corde
Frais de livraison	40,00 €

Terre arable

Vente de terre arable	3,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

Droits de place

Droits de place	Tarifs nets
<u>Véhicules < 7 tonnes</u>	
• par jour ou ½ journée	4,60 €
• par trimestre	41,00 €
<u>véhicules > 7 tonnes</u>	
• par jour ou ½ journée	31,00 €
<u>Étalages</u>	
• par jour ou ½ journée	4,60 €
• par trimestre	41,00 €

Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

Services administratifs (tarifs identiques à 2020)

Photopies

Service aux particuliers	Tarifs nets en euros	
	Photopies en noir et blanc	Photopies couleur
Format A4		
- recto	0,20	1,00
- recto verso	0,40	2,00
Format A3		
- recto	0,25	1,25
- recto verso	0,50	2,00

Service aux associations	Les associations participent à la vie de la commune dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs. Les associations fournissent le papier nécessaire aux tirages.				
<i>Référence : délibération n° 2016-09-04 du conseil municipal du 28 septembre 2016</i>					
Photopies	Recto		Recto-Verso		Plastification
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur	
Format A4					
Forfait annuel gratuit	/	200 unités	/	200 unités	0,50 € l'unité
Au-delà du forfait	gratuit	0,0348 € l'unité	gratuit	0,0696 € l'unité	
Format A3					
Forfait annuel gratuit	1 000 unités	100 unités	1 000 unités	50 unités	0,80 € l'unité
Au-delà du forfait	0,00516 € l'unité	0,0516 € l'unité	0,0103 € l'unité	0,1032 € l'unité	

Espaces, salles et location de matériels (tarifs identiques à 2020)

UTILISATION DES SALLES										
ESPACE SALVADOR ALLENDE										
Catégories d'utilisateurs			Salle socioculturelle	Local traiteur	Salle de réunion	Hall d'accueil	Mezzanine	Salle omnisports		« dojo »
								Activités sportives	Activités culturelles	
1	Associations locales		Gratuit							
2	Associations extérieures Entreprises	journée	500 €	160 €	200 €	70 € si location uniquement du hall	200 €	500 €	1 000 €	300 €
		½ journée	300 €		100 €		100 €			
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	500 € *	-	200 €	-	200 €	500 €	1 000 €	300 €
4	Particuliers habitant la commune		Pas de mise à disposition							

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séance d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 20 € de l'heure.

UTILISATION DES SALLES		
MAISON DES ASSOCIATIONS		
Catégories d'utilisateurs		Salles de réunion
1	Associations locales	Gratuit
2	Associations extérieures / Entreprises	200 € la journée 100 € la ½ journée
3	Autoentrepreneurs	200 € l'année *
4	Particuliers habitant la commune	Salles n°1 et n°2 y compris l'espace traiteur
		1 journée : 70 € 2 journées : 120 €
		Caution : 184 €

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séance d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 20 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

ACCES AUX COURTS DE TENNIS DE PLEIN AIR ET AU BOULODROME	
TENNIS EN PLEIN AIR <i>Référence délibération n°2017-07-13 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>	
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Particuliers pluguffanais Particuliers non pluguffanais	40,00 € (licence FFT incluse) : accès illimité 100 € + licence FFT : 2h maximum par semaine
Réervations ponctuelles extérieures	
Joueurs de passage Associations extérieures	12 € / heures / court Location ½ journée 100 € / court ; location journée 200 € / court
BOULODROME <i>Référence délibération n°2017-07-14 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>	
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Associations extérieures à la commune Particuliers non pluguffanais Habitants et associations de Pluguffan	150,00 € 30,00 € gratuité

Cimetière communal (+1,1 % par rapport à 2020)

Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	Prix au mètre carré
Pour 15 ans	62,68 €
Pour 30 ans	125,36 €
Pour 50 ans	206,83 €

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires en euros					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m ²	Espace double 5 m ²	Espace triple 8 m ²	Espace simple 2 m ²	Espace double 6 m ²	Espace triple 10 m ²
15 ans	125,36 €	313,40 €	501,44 €	125,36 €	376,08 €	626,80 €
30 ans	250,72 €	626,80 €	1 002,88€	250,72 €	752,16 €	1 253,60€
50 ans	413,66 €	1 034,15 €	1 654,64€	413,66 €	1 240,98€	2 068,30€

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains
	Espace simple 0,80 m ²
15 ans	50,14 €
30 ans	100,29 €
50 ans	165,46 €

Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	Tarif d'acquisition ou de renouvellement
10 ans	374.18 €
20 ans	748,36 €
30 ans	1 122,54 €

Accès aux espaces ou équipements

Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription du nom des personnes dont les cendres ont été dispersées dans l'espace du souvenir : 216.96 €.

Caveau d'attente

Taxe d'entrée et de sortie	36.25 €
Séjour : les 60 premiers jours	2,23 € par jour
Séjour : au-delà de 60 jours	3,03 € par jour

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** les droits et tarifs communaux présentés ci-dessus pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020-12-10 : Mise à jour de l'organigramme des services communaux

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations hiérarchiques, d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Au cours de l'année 2020, des mouvements de personnel ont eu lieu soit pour remplacer des départs de la collectivité soit pour assurer de nouveaux services : ouverture d'une troisième classe bilingue et reprise en régie de l'ALSH du mercredi.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Prend acte de l'organigramme au 10 décembre 2020 des services de la commune tel que présenté.

Délibération n°2020-12-11 : Désignation des représentants au collège des élus du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

La délibération n°2020-07-15 prise lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 a créé un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Compte tenu des effectifs de la commune (strate de 50 à 250 agents), il a été décidé de fixer le nombre de membres de chaque instance à :

- 3 représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 3 représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Lors du conseil municipal du 28 octobre, le conseil municipal a confirmé l'application du principe du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. Il convient également de statuer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Afin de clôturer la mise en place des deux organismes, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants du collège des élus. Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
- Nathalie CADIOU-LE BERRE - Patrick LE CORRE - Veronique PLOUHINEC	- Marc VELLY - Magali LE BRETON - Ronan L'HER

Quant à l'élection des représentants du personnel, elle aura lieu le 16 décembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants ci-dessous pour le collège des élus au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Titulaires	Suppléants
- Nathalie CADIOU-LE BERRE - Patrick LE CORRE - Veronique PLOUHINEC	- Marc VELLY - Magali LE BRETON - Ronan L'HER

Délibération n°2020-12-12 : Désignation d'un suppléant à l'U.L.A.M.I.R e Bro Glazik (Union locale d'animation en milieu rural)

Dans sa délibération n°2020-05-20 du 27 mai 2020, le conseil municipal a désigné Madame Véronique PLOUHINEC en tant que représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association U.L.A.M.I.R e Bro Glazik.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un suppléant. Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Aurélie DAUCE.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DESIGNE** Madame Aurélie DAUCE en tant que membre suppléante au sein du conseil d'administration de l'association U.L.A.M.I.R e Bro Glazik.

Délibération n°2020-12-13 : Dénomination de la rue du futur lotissement à Kermarc

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement situé parcelle section AE numéro 16, il est proposé au conseil municipal de désigner l'unique allée de desserte « Jeanne Bohec ».

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ADOpte** la dénomination suivante :

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation 300 x 500
	Forme française (forme administrative)	Forme bretonne	
<u>Origine</u> : rue du Général de Gaulle <u>Jusqu'à</u> : en impasse	Allée Jeanne Bohec	Alez Jeanne Bohec	Allée – Alez Jeanne BOHEC

☞ **PRECISE** que ce lotissement portera le nom « résidence Jeanne Bohec ».

Pour l'aménagement d'un lotissement de six lots situé à Kermarc dénommé « résidence Jeanne Bohec », la création d'un budget annexe à celui de la commune est nécessaire selon l'instruction budgétaire et comptable M14. En effet, cette opération consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, la gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la commune.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la commune. Une comptabilité de stock doit donc être tenue.

De plus, ce type d'opération d'aménagement fait partie des activités obligatoirement assujetti à T.V.A. Sachant que le terrain a été acheté à un particulier, le prix d'acquisition est exonéré de T.V.A. Par conséquent, une T.V.A sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès l'opération terminée, le budget « Résidence Jeanne Bohec » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget général de la commune. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans son inventaire.

Le budget annexe « Résidence Jeanne Bohec » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Résidence Jeanne Bohec » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale destinée à la vente,

☞ **PREND ACTE** que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,

☞ **OPTÉ** pour un régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 avec un système de déclaration trimestrielle,

☞ **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,

PRECISE que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

Délibération n°2020-12-15 : Versement d'une subvention à l'AAVVIF (Association Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales)

Suite à la demande de l'Association Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-familiales (AAVVIF), le conseil municipal est amené à délibérer sur le versement d'une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc VELLY, Adjoint ;

VU l'avis favorable de la commission « communication et animation » réunie le 19 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'Association Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-familiales (AAVVIF).

Délibération n°2020-12-16 : Recensement de la longueur de la voirie communale

Le linéaire de la voirie classée dans le domaine public communal figure au nombre des critères de répartition des dotations de l'Etat, et en particulier de la dotation de solidarité rurale.

Pour la commune, la longueur retenue au titre de la dotation en 2020 est de 85 655 mètres linéaires, conforme à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019. En raison de l'intégration du chemin de Kervatehano qui ne l'était pas jusqu'à lors, et de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement du Vieux Moulin, il convient d'ajouter 687 mètres linéaires.

Après métré, il en ressort que la voirie communale ouverte à la circulation du public s'élève à 86 342 mètres linéaires.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ARRETE** la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à 86 342 mètres linéaires.

Délibération n°2020-12-17 : Délégation de signature accordée au Maire pour les conventions financières avec le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparations de matériels d'éclairage public

Jusqu'à présent, toutes les conventions avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère sont soumises au conseil municipal y compris celles d'un faible montant pour des remplacements ou réparations de matériels d'éclairage public. Cette convention est nécessaire par le moyen de rémunération de l'opérateur, le fonds de concours.

Dans ce domaine, certaines situations demandent l'intervention rapide du SDEF, notamment pour des questions de sécurité.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, il est proposé au conseil municipal que soit donné à Monsieur le Maire une délégation de signature pour les conventions financières à compter de la présente délibération pour l'année 2021 et pour un montant n'excédant pas 5 000 € par opération.

Cette délégation fera l'objet d'une information au conseil municipal suivant la prise de décision.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** la délégation de signature à Monsieur le Maire pour un an à compter de la présente pour signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour un montant n'excédant pas 5000 €,

☞ **PRECISE** que cette délégation s'exercera dans la limite des sommes inscrites au budget primitif.

Délibération n°2020-12-18 : Présentation du rapport annuel 2019 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère

Chaque année, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) est tenu de présenter un rapport d'activité.

Celui-ci présente les moyens humains et financiers affectés aux missions du SDEF. L'activité de chaque domaine de compétence est également détaillée à savoir :

- Compétence électrique dont notamment l'enfouissement des réseaux ;
- Compétence éclairage public où près de 10 millions d'euros ont été investis sur l'ensemble du département ;
- Compétence gaz pour laquelle le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz.
- Transition énergétique dont le Conseil en Energie Partagé (CEP) qui apporte son soutien aux communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du rapport en commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 25 novembre 2020 ;

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SDEF.

Délibération n°2020-12-19 : Opposition au transfert du pouvoir de police du maire sur l'habitat insalubre

L'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires précise que l'élection du nouveau président de l'EPCI ne déclenche plus le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire à son profit. Désormais, le Maire dispose d'un délai de six mois à compter de l'élection du président de l'EPCI pour s'opposer à ce transfert.

Visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les pouvoirs de police spéciale sont les suivants :

- assainissement,
- réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- accueil et habitat des gens du voyage,
- circulation et stationnement sur voirie,
- autorisation de stationnement des taxis,
- habitat insalubre.

Si les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ont déjà été transférés à l'exécutif de Quimper Bretagne Occidentale précédemment, ce n'est pas le cas du pouvoir de police en matière d'habitat alors que l'EPCI dispose de la compétence. L'autorisation de stationnement des taxis demeure une compétence communale (la voirie n'a pas été transférée) au sein de laquelle le pouvoir de police du maire est maintenu.

Les maires des communes membres ont six mois à compter de l'élection du président de l'EPCI - soit jusqu'au 16 janvier 2021 – pour s'opposer au transfert de la police en matière d'habitat. Passé ce délai, le transfert sera automatique.

Ce pouvoir de police intègre :

- Les procédures de péril et des immeubles menaçant ruine (articles L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation),
- la sécurité des ERP à usage d'hébergement (article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation)
- la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation (article L.129-1 à L.129-6 du code de la construction et de l'habitation).

Ces trois polices sont indissociables, l'opposition au transfert vaut donc pour ces trois polices.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Prend acte que la commune ne s'opposera pas au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat qui intègre :

- Les procédures de péril et des immeubles menaçant ruine,
- la sécurité des ERP à usage d'hébergement,
- la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Par délibération n°2014-12-21 en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de la création de la société Le Roux TP et carrières qui exploite la carrière du Moulin de Fonteyou sur les communes de Gourlizon et de Plonéis. Il s'agit d'une carrière de roches dures constituées de mylonite et de granite, servant à la production de granulats.

L'exploitation de la carrière a été autorisée pour la première fois par arrêté préfectoral du 5 septembre 1975, sur une surface d'environ 20 ha, sous le nom de la société S.A Le Roux et Cie sur les communes de Gourlizon et Plonéis.

Le 16 décembre 2005, la préfecture du Finistère a renouvelé cette autorisation pour une durée de quinze ans.

La société Le Roux TP et carrières n'ayant pas exploité l'ensemble du gisement prévu par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005, souhaite renouveler son autorisation d'exploiter la carrière et ses installations et étendre le périmètre d'exploitation.

Le périmètre actuel est de 33 hectares. Le périmètre d'exploitation sera d'une surface de 36 ha avec une évolution de 500 M² / an.

Douze personnes sont employées sur le site de Gourlizon et quinze chauffeurs poids lourds effectuent des livraisons de granulats quotidiennement.

L'accès au site s'effectue par soit via la RD 57 (Plogastel saint Germain – Le fort) soit via la route communale « Route de Gourlizon », sur la commune de Plonéis, permettant de rejoindre RD 765.

Du fait de l'activité économique plutôt orientée vers Quimper et la Cornouaille, le trafic routier s'intensifie également vers Plonéis, permettant de rejoindre rapidement le contournement Nord-Ouest de Quimper.

Le renouvellement de l'autorisation porte donc sur un site existant, avec les contraintes sur la biodiversité et l'environnement déjà connus. La carrière de Fonteyou permet l'exploitation de deux formations géologiques différentes. Au Nord, la formation des ultramylonites et des mylonites de la zone broyée sud-armoricaine. Au sud, c'est la formation du granite de Pluguffan.

Le dossier de demande de renouvellement fait apparaître le développement du transport par semi-remorque (29T) au lieu de camion (15T) permettant ainsi de réduire le trafic sur les routes.

L'enquête publique a débuté le 16 novembre dernier. Elle se terminera le 16 décembre à 17 heures. L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Une partie du territoire de Pluguffan étant incluse dans le rayon de trois kilomètres de la carrière, l'avis du conseil municipal est donc sollicité.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 181-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DONNE** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière Fonteyou par la société Le Roux TP.

Délibération n°2020-12-21 : Déclassement du domaine public communal d'une emprise pour la construction de logements sociaux

Dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux, Aiguillon Construction a sollicité la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue du Docteur Laënnec lui permettant ainsi de compléter son programme.

Cette emprise d'une contenance de 214 m² est un espace enherbé sans utilité particulière.



Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cet espace n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 1),

☞ **CONSTATE** la désaffectation de l'espace situé à proximité du parking de la rue du Docteur Laënnec d'une contenance de 214 m² comme le montre le plan ci-dessus,

☞ **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé en vue de sa cession à Aiguillon construction,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution dudit déclassement.

Délibération n°2020-12-22 : Partenariat pour l'organisation de l'ALSH pendant les vacances scolaires sur la période 2021-2023

Pour son accueil de loisirs durant les vacances scolaires, les communes de Pluguffan et de Plonéis ont conclu un partenariat avec l'association ULAMIR e Bro Glazik.

Lors du conseil municipal du 28 octobre dernier, l'assemblée a donné son accord pour ramener la durée de la convention actuelle au 31 décembre 2020. Il convient donc de formaliser un nouveau partenariat pour les trois années à venir à compter du 1^{er} janvier.

Tout en maintenant l'objectif éducatif pour le développement et l'épanouissement de la personnalité de l'enfant dans un environnement collectif, le partenariat fixe les modalités suivantes :

- Rappel des objectifs fixés à l'association ULAMIR e Bro Glazik
- Elaboration des engagements réciproques entre les co-signataires,
- Evaluation des participations financières des communes en faveur de l'association et du mode de versement.

Le projet de convention figure à l'annexe 2 de la présente note. Par rapport à l'ancienne convention, les modalités de financement divergent. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, une somme forfaitaire sera versée par les communes couvrant le fonctionnement de l'ASLH sur une année civile (et non plus une année scolaire). Le principe d'annualité sera ainsi respecté pour les communes.

Des bilans financiers seront adressés aux communes afin de suivre l'état de consommation des participations ainsi accordées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 24 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan pendant les vacances scolaires avec l'association ULAMIR e Bro Glazik,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2020-12-23 : Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2021

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur un montant par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

Pour 2020, il était de 45,06 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 24 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ATTRIBUE** pour l'année 2021, un crédit de 45,06 € par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.
Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.

Délibération n°2020-12-24 : Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2021

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur un montant forfaitaire pour, d'une part, l'achat de petits matériels et d'autre part, pour financer des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école.

Les sommes équivalentes sont accordées à l'école privée de la commune sachant que ces sommes ne sont pas comptabilisées dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 24 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Petits matériels

- ☞ **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune un crédit pour l'achat de petits matériels pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry :

▫ maternelle : 1 000,00 €

▫ élémentaire : 1 500,00 €

- ☞ **ACCORDE** pour l'année 2021 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au pro rata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ces montants n'entreront pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

Prise en charge de frais de transports liés aux projets d'écoles

- ↳ **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune un crédit forfaitaire plafonné à 1 300,00 € destiné au financement des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école,

- ↳ **ACCORDE** pour l'année 2021 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au pro rata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ce montant n'entrera pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

Délibération n°2020-12-25 : Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte et les fêtes de fin d'année

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur une subvention par enfant pour les enfants qui fréquentent une « classe de nature ou de découverte » avec hébergement en dehors de la commune et pour l'organisation de fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 24 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Classes de nature ou de découverte

- ↳ **ATTRIBUE** pour l'année 2021, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront fréquentés pendant l'année civile une « classe de nature ou de découverte » avec hébergement en dehors de la commune, une subvention sur la base de 6,60 € par jour et par enfant. La subvention allouée pour la première journée sera doublée – soit 13,20 €

- ↳ **GARANTIT** cette contribution uniquement en faveur des enfants qui fréquentent les écoles de la commune dans la limite des plafonds suivants :
 - 80,00 € par enfant pour l'ensemble du séjour
 - 4 000,00 € par école et par an.

Fêtes de fin d'année

- ↳ **ACCORDE** pour l'année 2021, aux écoles publique et privée de la commune pour l'organisation des fêtes de fin d'année, une subvention annuelle calculée sur la base de 8,19 € par élèves.

Question orale

A la demande du groupe « Pluguffan, avec vous en toute transparence » par l'intermédiaire de Monsieur Pierre Yves Biger, le vœu de Quimper Bretagne Occidentale sur l'approche territorialisée de la réouverture des restaurants est à l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire relate les derniers événements en commençant par le courrier signé par les quatorze maires de Quimper Bretagne Occidentale le 31 octobre dernier à l'attention du Premier Ministre pour lui demander d'étudier la possibilité de réouverture des commerces de proximité, tout en proposant un protocole sanitaire actualisé.

Lors de sa dernière séance, le 3 décembre, le conseil communautaire a émis le vœu d'une gestion décentralisée des restaurants qui sera adressé au gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire

Alain DECOURCHELLE



La secrétaire de séance

Magali LE BRETON